



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° 3/24/0167 et 3/24/0168 du 9 décembre 2024 le Ministère de l'Environnement a donné autorisation à l'Administration communale de Diekirch pour l'exploitation d'un poste de transformation.

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 18 décembre 2024 au 12 juillet 2021 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 18 décembre 2024.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,